



Aytré

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 18 septembre 2025

Responsable de service :  
Marie Gardiennet

**DÉLIBÉRATION N° 14**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Pierre CUCHET, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVault donne procuration à M. Thierry LAMBERT  
Mme Frédérique COSTANTINI, donne procuration à M. Alain MORLIER  
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire  
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE  
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA  
M. Vincent HEUSICOM donne procuration à Mme Hélène de SAINT-DO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation .....	08/09/2025
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**14. Subvention d'investissement ; contribution au sauvetage du Fort Boyard, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par le Département de la Charente-Maritime**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L111-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Commune,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal Mairie,

Vu la délibération de 2022 votée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, actant le projet de sauvegarde de ce bâtiment classé au titre des Monuments Historiques depuis 1950.

Considérant que les travaux, qui vont démarrer en 2025 et qui se dérouleront sur trois années.

Considérant qu'afin de participer au financement de ce chantier, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, maître d'ouvrage, propose aux communes qui le souhaitent de verser une subvention d'équipement afin de contribuer au sauvetage du fort Boyard,

Considérant que ce projet relève d'un intérêt public départemental,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'équipement au Département de la Charente-Maritime pour les travaux de sauvetage du Fort Boyard à hauteur de : 9759 €, soit 1€ par habitant d'Aytré (population INSEE municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025),

Considérant que cette subvention sera versée au compte 204 dès que cette présente délibération sera exécutoire et sera amortie sur une durée d'une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

A 19 voix Pour

A 8 voix Contre ((Mme Hélène RATA + pouvoir M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO + pouvoir Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE + pouvoir Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

A 2 abstentions (M. Pierre CUCHET, M. Jonathan COULANDREAU)

Attribue une subvention d'investissement d'un montant de 9759€ au Département de la Charente Maritime pour financer la rénovation et le sauvetage du bâtiment patrimonial du fort Boyard,

Dit que cette subvention d'investissement sera versée sur présentation des pièces justificatives attestant de l'utilisation effective des fonds conformément à l'objet prévu et notamment sur présentation de tout pièce justificative attestant de l'engagement effectif des travaux,

Dit que cette subvention d'investissement sera versée à 100% en une fois lors de l'engagement des travaux mais devra être remboursée à la Ville d'Aytré en cas de non achèvement des travaux prévus sur le Fort Boyard,

Dit qu'en contrepartie de ce financement, le Département de la Charente Maritime s'engage à mentionner la participation financière de la Commune d'Aytré,

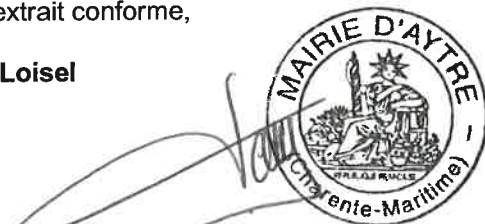
Dit que La dépense sera imputée au budget communal, compte 204132 « Subventions d'équipement versées à d'autres collectivités publiques », selon la nomenclature M57 et que conformément à l'instruction budgétaire M57, cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 1 an,

Autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la délibération

Annexe 11 : Plaquette du Département 17

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Marie-Christine MILLAUD**  
Secrétaire de séance

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.